

FFAA Festival de film d'animation d'Abidjan 2ème Edition



The illustration features a young boy with brown skin, wearing a blue cap, a blue t-shirt, blue shorts, and blue sneakers with white stripes. He is jumping rope, with a small yellow figure of a person also jumping rope inside the loop. The background is a light brown color with a pattern of film strips.

AIFA
Association Ivoirienne
du Film d'Animation

Tivi
MONDIE

Projections
Rencontres
Concours
Formations
Expositions



f y t d g+

RÈGLEMENT INSCRIPTIONS DES FILMS AU FFAA 2019

ARTICLE 1. Dates et lieux

La 2^{ème} édition du festival du film d'animation d'Abidjan intitulé FFAA se déroulera à Abidjan les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2019.

ARTICLE 2. Conditions d'admission pour la compétition

Le Festival est ouvert aux films et séries d'animation qu'ils soient de fiction, ou documentaires, réalisés après Janvier 2016. Les œuvres peuvent être dialoguées ou muettes.

ARTICLE 3. Espace

Le Festival accepte les films réalisés dans un pays de l'espace francophone* ou dont le pays de production* fait partie de l'espace francophone. Ces films doivent être en français ou en langue originale sous-titrés en français.

Le Festival accepte les films réalisés sur le territoire africain ou dans tout autre pays de l'espace francophone. Ces films doivent être en français ou en langue originale sous-titré en anglais.

ARTICLE 4. Catégories primées

Le Festival du Film d'Animation d'Abidjan propose une sélection officielle dans les catégories suivantes.

- Meilleur long métrage
- Meilleur court-métrage
- Meilleure série télé.

Les films acceptés pour ce programme doivent obligatoirement avoir été réalisés après Janvier 2016.

ARTICLE 5. Inscriptions des films

L'inscription au festival se fait via le site le site du festival : www.ffaafestival.com en téléchargement la fiche d'inscription. La réception des films, de leur fiche d'inscription et du règlement se fera à partir du 3 septembre 2018 au 25 janvier 2019. Au delà de cette date les films inscrits et/ou réceptionnés ne seront plus visionnés.

ARTICLE 6. Sélection

La sélection se déroulera sur support DVD, Blu Ray ou un lien de visionnage. Il est possible pour un réalisateur de présenter plusieurs films, cependant un seul sera retenu.

Le DVD ou le Blu Ray du film devra être envoyé avec la fiche d'inscription et le règlement dûment signés à l'adresse suivante : 06 BP 462 Abidjan 06. Les ayants-droits seront informés des décisions du comité de sélection, par mail, à partir du 10 février 2019.

ARTICLE 7. Copie de Projection

Supports de projection acceptés pour le festival : DVD, Blu Ray, DCP ou fichier MP4.

ARTICLE 8. Diffusion des films

Tout réalisateur ou producteur ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film lors du festival en cas de sélection. Aucun retrait de film après annonce de sa sélection ne sera accepté.

ARTICLE 9. Transport des œuvres

Tout envoi de film sélectionné est à la charge de l'ayant-droit. Le retour des copies quant à lui, est pris en charge par le festival.

ARTICLE 10. Jurys

Le Jury Officiel sera composé de professionnels de l'animation et du cinéma.

ARTICLE 11. Prix

Les prix seront décernés (toutes catégories confondues) aux films primés, en espèces ou matériels, et seront attribués aux réalisateurs. Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 12. Communication & Presse

En cas de sélection, le festival se réserve le droit de présenter un extrait aux télévisions locales, nationales et internationales, n'excédant pas 10% de la durée totale de l'œuvre. Le festival se réserve également le droit d'utiliser les extraits du film pour sa bande annonce officielle. De plus, des photographies des films pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, Internet).

ARTICLE 13. Droits d'auteur

La demande d'inscription en vue de la participation au festival du film d'animation d'Abidjan implique l'acceptation des présentes conditions. De plus, il appartient aux réalisateurs d'être en conformité avec les règlements du Burida ou de tout autre société de droit d'auteur.

ARTICLE 14. Les films primés

Les films primés lors du festival peuvent faire l'objet de projections non commerciales ponctuelles sur l'année lors d'évènements off de promotion du festival du film d'animation d'Abidjan.

ARTICLE 15. Dérogations & Litiges

Le comité d'organisation est seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux compétents d'Abidjan, la loi applicable étant la loi ivoirienne.

ARTICLE 16. Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.